



**VILLE DE
CHOISY-LE-ROI**

Centre Communal d'Action Sociale

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en Préfecture

Le ...27/06/2024...
de la publication/notification
Le ...27/06/2024...

2024/36

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 17 JUN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 juin à 18 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à l'Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal pour leurs délibérations sous la Présidence de :

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur DRUART Frédéric - Monsieur BOURVEN Julien - Madame FONTAINE Sabrina -
Madame DESPRES Catherine - Madame ROUSSEAU Mireya - Madame WANDJI Caline -
Madame COHEN Rachel - Madame KALUZA Monique

ETAIENT EXCUSÉS :

Monsieur PANETTA Tonino - Président
Madame HOUINSOU Alexia - Monsieur NORTIER Gilles - Monsieur BELHOUAS Salem -
Madame FADLI Hafida

ETAIT REPRÉSENTÉE :

Madame LOWINSKI Eva mandat à Madame FONTAINE Sabrina

ETAIT ABSENT :

Monsieur HUTIN Sébastien

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur VICOONE Mathieu

Membres composant le Conseil : 16

en exercice : 16

Présents : 9

Représenté : 1

Excusés : 5

Absent : 1

ONT VOTE : Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

**VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 DU BUDGET ANNEXE DU C.C.A.S.
« RESIDENCES PERSONNES AGEES »**

Madame la Vice-Présidente soumet au Conseil d'Administration le budget supplémentaire de l'exercice 2024 du budget annexe du C.C.A.S. « Résidence Personnes Agées »,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Où, l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.123-8

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L 1612-20, L 2312-1, L 2312-2 et L 2312-3,

Vu la délibération n°2024/15 du Conseil d'Administration en date du 4 avril 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024 ainsi que le certificat administratif du 30 mai 2024 annexé à cette délibération, supprimant les chapitres globalisés 023 et 021 prévus au budget primitif 2024,

Vu la délibération n°2024/30 du Conseil d'Administration en date du 17 juin 2024 approuvant le compte administratif de l'exercice 2023,

Vu la délibération n°2024/33 du Conseil d'Administration en date du 17 juin 2024 approuvant l'affectation du résultat de fonctionnement 2023,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Précise qu'un certificat administratif du 30 mai 2024 a été annexé à la délibération du BP 2024 n°2024/15 du 4 avril 2024 afin de supprimer les chapitres globalisés 023 et 021.

Le budget primitif 2024 présentait en effet un transfert de la section de fonctionnement (dépense inscrite au chapitre 023) au bénéfice de la section d'investissement (recette inscrite au chapitre 021) d'un montant de 19 809 €. Or, cette possibilité est offerte pour les nomenclatures M14 et M57, sans émission de mandats ni de titres, mais ne figure pas dans la nomenclature M22.

- Budget primitif 2024 approuvé par délibération du n°2024/15 du 4 avril 2024 :

BP 2024 - Délibération n°2024/15 du 04/04/24		Chapitre	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT			1 118 740	1 138 549
Virement à la section d'investissement		023	19 809	0
			1 138 549	1 138 549
SECTION D'INVESTISSEMENT			40 333	20 524
Virement de la section de fonctionnement		021	0	19 809
			40 333	40 333
TOTAL Budget primitif 2024			1 178 882	1 178 882

- Budget primitif 2024 modifié avec la prise en compte du certificat administratif annexé à la délibération n°2024/15 du 4 avril 2024 :

BP 2024 - Hors chapitres 023 et 021		Chapitre	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT			1 118 740	1 138 549
Virement à la section d'investissement		023	0	0
			1 118 740	1 138 549
SECTION D'INVESTISSEMENT			40 333	20 524
Virement de la section de fonctionnement		021	0	0
			40 333	20 524
TOTAL Budget primitif 2024			1 159 073	1 159 073

Article 2 : Adopte le budget supplémentaire de l'exercice 2024 du budget annexe « Résidences personnes âgées », arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	303 502,70	283 693,70
Section d'investissement	11 977,78	31 786,78
Total Budget supplémentaire 2024	315 480,48	315 480,48

Article 3 : Précise que le budget 2024 est équilibré, section par section, en cumulant le budget primitif 2024 et le budget supplémentaire 2024 :

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Budget primitif 2024	1 118 740,00	1 138 549,00
	Budget supplémentaire 2024	303 502,70	283 693,70
		1 422 242,70	1 422 242,70
Section d'investissement	Budget primitif 2024	40 333,00	20 524,00
	Budget supplémentaire 2024	11 977,78	31 786,78
		52 310,78	52 310,78
		1 474 553,48	1 474 553,48

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 17 juin 2024.
Pour copie conforme

La Vice-Présidente



